

REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC 3 SAVOIE TECHNOLAC

L'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact de la ZAC 3 Savoie Technolac le 14 février 2014.

Les remarques formulées à travers l'avis de la DREAL appellent les compléments d'informations sur les thématiques suivantes :

1 . PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le projet prend en compte les risques d'inondation et intègre les règles d'urbanisme et de construction imposées par le PPRi du bassin chambérien (cf. p 326 – 327)

2 . PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU

2.1 . Gestion des eaux pluviales

Volumes ruisselés

Le projet intègre des mesures (éviterment, réduction) qui permettent de limiter l'impact de l'aménagement de la ZAC 3 sur les eaux souterraines et de ruissellement, malgré le doublement des débits ruisselés sur le secteur (cf. p 322 – 326).

La justification du dimensionnement et du positionnement des ouvrages du schéma hydraulique est plus spécifiquement détaillée à travers le dossier loi sur l'eau. Ces éléments seront intégrés à l'étude d'impact en phase de réalisation (cf. p 401).

A travers le dossier loi sur l'eau sont plus particulièrement précisés :

- l'occupation du sol et l'extension des surfaces imperméabilisées et des surfaces dédiées à la gestion des eaux pluviales,
- les modalités de collecte ainsi que les détails techniques concernant les ouvrages destinés à la gestion (dimensionnement, localisation et raccordement aux exutoires). Les points de rejet vers le milieu naturel ont été positionnés en accord avec les préconisations du récépissé de déclaration émis pour la ZAC 2 en date du 21/05/2012. De même, le débit de fuite retenu vers l'exutoire naturel est conforme aux préconisations du récépissé.

Ces hypothèses ont fait l'objet d'une validation préalable par les services compétents de la DDT lors de la conception du projet d'aménagement en phase création.

Qualité des rejets

A partir des précisions apportées en termes de trafic et de circulation au droit de la ZAC 3, le dossier loi sur l'eau détaillera les charges de pollution chronique, saisonnière et accidentelle. Les résultats de cette analyse permettront de préciser les dispositifs de traitement appropriés à la gestion des charges polluantes induites.

Dans tous les cas, et en complément des éléments présentés aux pages 325 et 326 du chapitre « Mesures de l'étude d'impact », tous les rejets vers le réseau hydrographique satisferont les exigences de qualité définies par le SDAGE Rhône méditerranée et la réglementation en vigueur (arrêté du 11 janvier 2007).

Assainissement

Les capacités des réseaux existants par lesquels transiteront les effluents de la ZAC 3 présentent une capacité suffisante. En revanche en raison de la topographie très plane de la zone, des relevages devront être mis en place ponctuellement afin de garantir l'évacuation des eaux usées. Dans la même optique, les relevages existants au droit de la ZAC 2 ont été dimensionnés pour accueillir les rejets de la ZAC 3.

Le développement de la ZAC 3 est intégré aux réflexions conduites actuellement par la CALB pour redimensionner la STEP. L'étude de capacité sera lancée en 2017.

3 . CONSOMMATION DE L'ESPACE ET ACTIVITE AGRICOLE

À terme, Savoie Technolac s'étendra sur une centaine d'hectares (ZAC1 : 78 ha, ZAC2 : 14 ha, ZAC3 : 21 ha).

La ZAC 2 est en cours de commercialisation (p107, 108 de l'étude d'impact). Les projets en cours représentent d'ores et déjà plus du 1/3 du potentiel constructible de la ZAC 2. La structure des lots restants sur la ZAC 2 ne permet plus la commercialisation de projets supérieurs à 10 000m². Par ailleurs, le rythme constaté ces dernières années (construction de 10 000 m² de surface plancher / an ces trois dernières années) permet d'envisager un aménagement de la ZAC 2 fin 2018. Cette échéance coïncide avec le début de commercialisation envisagée pour la ZAC 3.

Par ailleurs, la politique de compensation menée depuis plusieurs années sur le secteur par les différents organismes concernés (CG73, SAFER, communes) permet de garantir d'assurer la pérennité des exploitations agricoles touchées par le projet (cf. p332, 333).

La zone agricole (As dans le PLU de la Motte-Servolex) localisée à l'ouest de la RD1504, entre Savoie Technolac et le futur éco hameau des Granges, est classée en zone 5 (inconstructible) par la PPRi du Bassin chambérien (cf. p 91). Cette zone sera donc conservée en zone agricole.

4 . MILIEU NATUREL

Zone humide

La délimitation de la zone humide identifiée à l'inventaire départemental de la Savoie a été précisée par une expertise conduite conformément à la circulaire du 18 janvier 2010. Cette zone humide d'une superficie de 3,2 ha a été validée par le comité technique du PAFZH en date du 17 septembre 2012, comité technique auquel participent les services de l'état et de l'Agence de l'Eau.

La compensation zone humide est proposée par l'intermédiaire du Plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) mis en place pour la période 2012-2017 à travers un dispositif contractuel signé par l'Etat, Chambéry métropole, la CALB, le Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), le Conservatoire d'espaces naturels de la Savoie (Cen Savoie) et des financeurs : l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Région Rhône-Alpes et le Département de la Savoie. A travers ce plan d'action, les partenaires du dispositif se sont engagés à assister les pétitionnaires pour trouver des mesures compensatoires aux projets impactant des zones humides.

Chambéry métropole et la CALB représentent les partenaires et s'engagent ainsi à mettre en œuvre pour le compte du pétitionnaire la phase de travaux et d'entretien des zones humides identifiées conformément aux notices de gestion préalablement établies dans le cadre du PAFZH. Le CISALB assure la maîtrise d'œuvre de ces mesures compensatoires.

Dans le cadre du PAFZH, il est proposé au Sypartec de participer à la création de 4 ha de zone humide à travers la réhabilitation de l'ancienne décharge du vallon des Cavettes. Cette compensation est mutualisée avec un autre maître d'ouvrage qui impacte également une zone humide.

L'entretien du bras de décharge de la Leysse suivant un plan de gestion défini dans le cadre du PAFZH, complètera la mesure compensatoire zone humide afin de satisfaire aux préconisations du SDAGE.

Corridor

Le SRCE n'identifie pas un fuseau mais un corridor d'importance régional dont le positionnement identifie clairement le bras de décharge de la Leysse. Ce corridor permet d'assurer un continuum fonctionnel sans l'obstacle de la RD 1504 qui supporte un fort trafic.

L'aménagement de la ZAC 3 ne modifie donc pas les fonctionnalités de ce corridor.

Habitats et biodiversité

Les inventaires conduits sont adaptés aux caractéristiques des habitats présents sur le périmètre. Ils sont par ailleurs confortés par ceux réalisés dans le cadre de la demande de dérogation à la protection des espèces conduite pour l'aéroport Chambéry Savoie. A travers cette étude, les enjeux migrateurs et hivernants de la ZAC3 peuvent en effet être appréhendés par l'intermédiaire d'observations positionnées à l'intérieur du périmètre de la ZAC 3.

L'analyse conduite à travers l'étude d'impact a permis d'identifier et d'intégrer les enjeux biodiversité présents sur le périmètre d'étude, puis d'évaluer les impacts induits par l'extension de la ZAC 3 sur les habitats et les espèces.

Il est ainsi précisé :

- Les surfaces détruites et restantes par phase sur la carte p 288 et le tableau p 287,
- Les impacts bruts sans compensation dans les tableaux p 289 à 294, et notamment ceux relatifs aux chiroptères p 291,
- L'analyse des impacts et des compensations a été conduite sur tous les habitats et pour toutes les espèces y compris le bruant proyer et la pie grièche dont la nidification n'a pas été observée (cf tableau p 359 à 361). Pour cette espèce en particulier, il a été pris en compte la disparition de la friche herbacée comme habitat potentiel de nidification.

Par ailleurs, l'évaluation des impacts et des mesures tient compte des spécificités des habitats présents sur le périmètre et sa périphérie immédiate et notamment :

- de la qualité et de la fonctionnalité des habitats du bras de décharge de la Leysse et de l'aéroport qui contribuent à diversifier la fréquentation du périmètre de la ZAC3 par un grand nombre d'espèces,
- du faible intérêt de la culture de maïs pour la reproduction des espèces (18 ha sur un périmètre de 21,5 ha).

La demande de dérogation à la protection des espèces conduite pour le projet d'aménagement de la ZAC3 permettra d'approfondir la réflexion conduite à travers l'étude d'impact et de préciser plus particulièrement les mesures de réduction et de compensations adaptées aux enjeux du site.

5 . PAYSAGE

Le projet paysager de la ZAC 3 Savoie Technolac sera approfondi en phase réalisation en cohérence avec les enjeux biodiversité.

Comme indiqué dans l'étude d'impact (cf. p 58, 123-124), le projet urbain et paysager de la ZAC 3 Savoie Technolac sera intégrée à l'évolution du PLU de la Motte-Servolex dans le but de lever « l'amendement Dupont » qui s'applique le long de la RD 1504.

6 . LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES

Les mesures de lutte contre les plantes invasives développées dans l'étude d'impact (cf. p 349) sont issues de la fiche technique « espèces invasives : la renouée du Japon » éditée par le Conseil Général de la Savoie.

Le confortement des habitats naturels autour du canal Baron constitue une opportunité pour supprimer le massif de Renouées du Japon ainsi que toutes les autres espèces invasives (Solidage du Canada, Buddleja, Impatiens de l'Himalaya) majoritairement présentes le long du canal du Baron conformément à ces méthodes de lutte.

7 . DÉPLACEMENTS

Le projet de la ZAC 3 contribuera à augmenter les volumes de trafic sur la RD1504 et la RD1201 à l'horizon 2025 (cf. p 259 – 262)

Des mesures de limitation du trafic induit par la ZAC 3 (animation d'un Plan de Déplacement InterEntreprises depuis 2006, réserves foncières pour le développement d'un TCSP...) ont été explicitées dans l'étude d'impact (cf. p 334 – 335).

Compte tenu des projets identifiés à l'intérieur du Triangle Sud du Lac, l'analyse des déplacements dépasse le cadre des perturbations que pourraient engendrer l'aménagement de la ZAC 3 (cf. Effets cumulés p 308).

À cet effet, le SYPARTEC en collaboration avec le Département, les communes de La Motte Servolex et Le Bourget de Lac ainsi que la Communauté d'Agglomération de Chambéry et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), pilote une étude déplacement (cf. p 401) qui a pour objectif de définir la stratégie déplacement sur le secteur afin de définir notamment les aménagements nécessaires pour garantir la fluidité du trafic sur le secteur.